



RÉSOLUTION 00/01

SUR L'APPLICATION PAR LES MEMBRES DE LA CTOI DES PROCÉDURES OBLIGATOIRES DE COMMUNICATION DES DONNÉES STATISTIQUES ET SUR LA COOPÉRATION AVEC LES PARTIES NON CONTRACTANTES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT que les informations halieutiques sont essentielles pour tous les travaux scientifiques, y compris les évaluations de stocks, ainsi que pour un aménagement adéquat des pêches dans l'océan Indien ;

RAPPELANT que la Résolution 98/01 [remplacée par la résolution 01/05, puis 08/01 et enfin [10/02](#)] *Procédures obligatoires de communication des données statistiques pour les membres de la CTOI* a été introduite à la 3^e Session de la CTOI ;

CONSTATANT avec préoccupation que de nombreux membres de la CTOI n'appliquent pas pleinement ces procédures ;

CONSTATANT en outre avec préoccupation que les Parties non contractantes se livrent dans la zone de compétence de la CTOI à des activités de pêche considérables et que, en particulier, une grande partie des données sur les activités de pêche à la palangre ne sont pas encore déclarées à la CTOI ;

DÉCIDE que :

1. Toutes les Parties contractantes et non contractantes coopérantes appliqueront la résolution 98/01 [remplacée par la résolution 01/05, puis 08/01 et enfin [10/02](#)] intitulée «Procédures obligatoires de communication des données statistiques pour les membres de la CTOI» adoptée par la CTOI à sa 3^e Session en 1998.
2. Le Secrétaire examinera différentes possibilités d'améliorer l'application de ces procédures, y compris l'imposition de mesures de sanction, et fera rapport sur elles aux réunions du Comité scientifique de la CTOI et de la CTOI en 2001.
3. La Commission demandera aux Parties non contractantes, en particulier l'Indonésie, de coopérer en soumettant avant le début de la prochaine réunion du Comité scientifique de la CTOI ou d'ici le 1^{er} décembre 2001 au plus tôt toutes les données de pêche nécessaires.